

08 jan 2021 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 8 janvier 2021

Modifications à la loi relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Cet avant-projet modifiant la loi "gaz" répond à un triple objectif :

- Transposer en droit belge la directive UE 2019/692 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. Cette directive vise à garantir que les règles régissant les gazoducs de transport entre deux ou plusieurs États membres s'appliquent également dans l'UE aux gazoducs à destination et en provenance de pays tiers, afin de parvenir à un cadre juridique cohérent.
- Apporter quelques ajustements limités à la définition du "gaz naturel" visant à remettre la terminologie utilisée en conformité avec la réalité socio-économique actuelle.
- Clarifier, le cadre actuel pour le transport de biogaz, de gaz de biomasse et d'autres gaz, ainsi que ses mélanges avec le gaz naturel. Ceci se fera par le biais de permis de transport individuels délivrés pour le transport de gaz naturel. Cet éclaircissement est nécessaire pour éviter les obstacles au transport de ces gaz et mélanges et pour garantir la sécurité juridique des titulaires de ces permis.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 227 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be